



# MARCHIENNES

*Ville de toutes les passions*

## Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 39 - DECISION

**Objet :** Convention de mise à disposition de la salle de jeux de l'école maternelle Françoise DOLTO par l'association « Au Boulevard des Etoiles »

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes, l'école maternelle F. DOLTO de Marchiennes et l'association « Au Boulevard des Etoiles »,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de la salle de jeux de l'école maternelle F. DOLTO par l'association « Au Boulevard des Etoiles ».

**Article 2 :** La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des trois parties.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux Intéressés.

Fait à Marchiennes, 9 septembre 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



*Toute correspondance est à adresser à :*

**Monseigneur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES**

**Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01**



**Convention d'occupation  
de locaux scolaires**

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 18 SEP. 2024

ID : 059-215903758-20240917-2024\_ML\_1028-CC

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, représentant de la commune propriétaire de locaux,

Madame Cristèle DORZEE, directrice de l'école maternelle F. DOLTO,

Et d'autre part,

L'association *Au Boulevard des Etoiles*, représentée par son président Monsieur Jean-Patrick BIELAWSKI, et dont le siège social est situé Mairie de Marchiennes, 1 rue de l'abbaye à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Marchiennes met à la disposition de l'association *Au Boulevard des Etoiles* dans l'école F. DOLTO la salle de jeux afin d'y organiser des cours de danse.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie durant l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 :

L'association *Au Boulevard des Etoiles* pourra utiliser la salle de jeux les mardis et jeudis de 17h00 à 22h00 et les mercredis de 14h00 à 21h00.

L'association *Au Boulevard des Etoiles* pourra également utiliser cette salle pour des stages de danse organisés pendant les vacances scolaires à condition d'en avoir informé les services municipaux dès que les dates auront été fixées.

Article 4 :

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux. Cependant, en cas de dégradations constatées, L'association *Au Boulevard des Etoiles* prendra à sa charge les frais occasionnés.

Article 5 :

Aucune modification ne pourra être apportée dans la salle mise à disposition.

Article 6 :

L'association *Au Boulevard des Etoiles* reconnaît :

- Avoir contracté une assurance concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile, risque locatif) et aux matériels utilisés ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et la directrice d'école à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et la directrice d'école, l'emplacement des dispositions d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 :

L'association *Au Boulevard des Etoiles* doit obligatoirement faire une déclaration à la SACEM pour toute action relevant de la compétence de celle-ci.

Article 8 :

Les usagers du site utilisé doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les riverains. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 9 :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune ou la directrice d'école à tout moment pour cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- Par l'association *Au Boulevard des Etoiles* pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et à la directrice d'école par lettre recommandée.

Article 10 :

Tout litige concernant l'interprétation et l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Marchiennes, le 9 septembre 2024

La directrice d'école,

Christèle DORZEE

Ecole Maternelle F. DOLTO  
Rue de l'Abbaye  
59870 MARCHIENNES  
03.27.90.43.17

Pour l'association  
Au Boulevard des Etoiles,

Le Président,

Jean-Patrick BIELAWSKI

Pour la Commune de Marchiennes,

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

